

FICHE TEMPÉRATURE

Principes généraux :

- s'efforcer à atteindre la situation optimale de confort thermique, autant que possible (la personne ne souhaite pas avoir plus chaud ou plus froid)
- mais le ressenti de la température est relatif d'une personne à l'autre (couleur d'un local, matériaux des surfaces de contact, le type de chauffage, l'âge et la condition physique du travailleur, ...)

La construction :

- les lieux de travail ont une isolation thermique suffisante
 - éviter les ponts thermiques
 - faire attention à la couche extérieure (façade, sol, toit)
- éviter le rayonnement solaire excessif
 - le choix des fenêtres et des parois vitrées
 - refléter le rayonnement solaire sur le toit (peindre en blanc)
 - prévoir une protection solaire aux fenêtres
- protéger les travailleurs autant que possible contre les intempéries
 - placer des écrans contre les courants d'air
 - fermer automatiquement les portes

L'adaptation de la température à l'organisme humain :

- l'employeur fera une analyse des risques, en tenant compte des facteurs visés à l'article 3, §1 de l'arrêté royal du 4 juin 2012 relatif aux ambiances thermiques :
 - la température de l'air
 - l'humidité relative de l'air
 - la vitesse de l'air
 - le rayonnement thermique par soleil ou technologie
 - la charge physique
 - les méthodes de travail et les équipements de travail utilisées
 - les caractéristiques des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle
 - la combinaison de l'ensemble de ces facteurs
- l'employeur prendra des mesures de prévention adéquates
- la température des locaux d'équipements sociaux répond à leur destination spécifique (vestiaires, douches, toilettes, réfectoires, locaux de repos, ...)

Plus d'info :

- Le guide "Ambiances thermiques" de la série stratégie SOBANE